



MAIRIE
12, rue de l'Europe
17780
Tél. : 05 46 84 92 44
Mail : mairie@stfroult.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 08/2024
portant permission de voirie

Le Maire de Saint-Froult,

VU la demande en date du 08 avril 2024 par laquelle la RESE17, représentée par M. Nicolas MANTEAU, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- branchement assainissement

Rue de la Groie de Saint-Froult

Voie communale ; Commune de Saint-Froult ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1,

VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux seront réalisés par la RESE17 – 131 Cours Genêt, SAINTES (17 119) représentée par M. Nicolas MANTEAU, Tél : 05 46 90 05 05, mail : nmanteau@rese17.fr

Date prévue : À compter du 08 avril 2024 pour une durée de 40 jours calendaires

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, les restrictions de la circulation seront les suivantes :

- Circulation interdite à tous véhicules
- La voie devra être libérée pour permettre la circulation du bus scolaire

ARTICLE 3 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien de panneaux de signalisation sont à la charge de l'entreprise concernée.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément au règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

ARTICLE 6 : Ampliation sera adressée à :

- La Gendarmerie de Saint-Agnant
- La RESE17

qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait en Mairie de SAINT-FROULT, le 08 avril 2024

Pour le Maire,

Par délégation l'Adjoint



Certifié exécutoire par le Maire
En vertu de la Loi du 2 Mars 1982
Compte-tenu de la publication le

- 8 AVR. 2024